



UNIVERSITÉ PARIS II  
PANTHÉON - ASSAS

## SECTION DISCIPLINAIRE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES USAGERS

### VOS DROITS

#### VOUS FAIRE ASSISTER ET REPRÉSENTER

Durant la procédure disciplinaire, vous avez la possibilité de vous faire assister et représenter par la personne de votre choix (étudiant, élu étudiant, tiers, etc.)

Cette personne pourra :

- vous accompagner lors de vos auditions et entretiens (convocation par le Président de l'Université ou les rapporteurs) ;
- livrer ses observations écrites sur le dossier ;
- consulter le rapport d'instruction rédigé par les rapporteurs ;
- présenter ses observations orales durant la séance d'examen.

#### REVENIR SUR LA RECONNAISSANCE DES FAITS

Dans le cas où vous auriez reconnu les faits qui vous sont imputés, soit lors de la rédaction du procès-verbal de fraude, soit après, vous avez la possibilité de revenir sur votre déclaration sans préjudice pour la suite de la procédure disciplinaire.

Le retrait de votre déclaration peut intervenir à tout moment de la procédure et même dans le cadre de la procédure du « plaider coupable ». Dans cette dernière éventualité, votre dossier sera transmis à la section disciplinaire afin qu'il soit instruit selon la procédure classique.

## RÉCUSER UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE OU LA SECTION DISCIPLINAIRE

Si vous estimez qu'il existe une raison objective de mettre en doute l'impartialité **d'un ou plusieurs membres de la commission de discipline**, vous pouvez demander à ce qu'il soit procédé à son remplacement. La demande doit être adressée à la commission de discipline en charge de l'affaire qui statuera sur votre requête.

Si vous estimez qu'il existe une raison objective de mettre en doute l'impartialité de la **section disciplinaire** dans son ensemble, ou en cas de risque avéré de trouble à l'ordre public ou au bon fonctionnement de l'établissement, vous pouvez saisir le recteur d'académie d'une demande de renvoi vers la section disciplinaire d'un autre établissement.

La demande doit être faite dans les 15 jours à compter de la notification de la saisine de la section disciplinaire et être accompagnée des motifs et des pièces justificatives.

## CONTESTER LA DÉCISION RENDUE

Les décisions de la commission de discipline sont des décisions administratives pouvant faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif.